

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 01 juin 2018

Date de convocation :
25/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le premier juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Excusés : 02
Votants : 11

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Jean-Loup MARTIN, Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALIS.

Excusés ayant donné procuration : Dominique TEYPAZ pouvoir à Jean-Loup Martin, Patrick BUCIOL pouvoir à Denis BOURGEOIS-ROMAIN.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Jean-Loup MARTIN** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30/03/2018

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 30/03/2018 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 30/03/2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2018-D24 – Team Crest-Voland Cohennoz - Subvention 2018

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

☞ **Décide** de voter pour l'exercice 2018 une avance sur subvention dans l'attente du montant définitif telle que figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant
Team Crest-Voland Cohennoz	3 000 €

☞ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2018 (article 6574).

☞ **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Délibération n° 2018-D25 – Transfert de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en éclairage public – Approbation convention de transfert avec le SDES

Rapporteur Madame le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

L'opération est située sur divers secteurs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- ↳ **Accepte** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

Délibération n° 2018-D26 – Vente coupes de bois – Parcelle 17

Rapporteur Madame le Maire

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FRANCOZ Frédéric de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- 1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2 - Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	17		40 m3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

☒ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

3 - Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 17.

Délibération n° 2018-D27 – Recrutement contractuel temporaire, saisonnier, remplacement

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

1. **Valide** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. **Charge** Madame le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. **Précise** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 2018-D02 du 11 janvier 2018 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. **Précise** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. **Impute** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Délibération n° 2018-D28 – Décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2018

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2018-D20 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

☞ **Approuve** la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2018 arrêtée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
Art. 673 : Titres annulés/exercices antérieurs		1 000,00 €		
Art. 022 : Dépenses imprévues	1 000,00 €			
Total général		0		0

Délibération n° 2018-D29 – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 3286140332 et n°3262361132 déposées par Madame Christine DIETZ, Trésorier-receveur municipal d'Ugine ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

↳ **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3286140332 et n°3262361132 jointes en annexe, présentées par Madame Christine DIETZ, Trésorier-receveur municipal d'Ugine, pour un montant global de 4 226,40 € sur le Budget communal.

↳ **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget communal 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Réorganisation du déneigement en secteur privé

Madame le Maire rappelle que la compétence de la Commune est le déneigement des routes et espaces publics.

Pour mieux satisfaire les usagers, la Commune souhaite recentrer les moyens dont elle dispose sur cette compétence.

L'abondance de neige cet hiver a mis en valeur, sur les prestations complémentaires faites par la Commune sur les accès privés :

- Les difficultés de stockage de la neige
- Les contraintes chez certains propriétaires générant un temps de travail trop long
- Les accès mal adaptés et l'absence de balisage des abords

A cet effet, elle propose un projet de courrier d'information personnalisée des contraintes observées cet hiver sur chaque parcelle et demandant à chaque propriétaire de régler ces points problématiques avant le 1^{er} septembre. Sans prise en compte de ces remarques, ces contrats ne seront pas renouvelés.

Après débat au sein de l'assemblée et notamment l'usage privilégié de la fraise à neige demandé par Thierry Teypez et Jean-Luc Rebord, il est décidé d'envoyer le courrier aux propriétaires concernés et de prendre acte de la remarque des élus.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2018-DC08 En date du 09/04/2018	Portant attribution du contrat de prestation intellectuelle ayant pour objet la réalisation du plan de dossier de DUP, rédaction de la notice technique de la DUP et de la mise à jour des plans d'aménagements de la place du Cernix à la société DYNAMIC CONCEPT pour un montant HT de 5 200,00 € soit 6 240,00 € TTC
Décision n° 2018-DC09 En date du 10/04/2018	Portant attribution du marché d'étude géotechnique de conception (G2AVP) à la société SAGE pour un montant HT de 2 630,80 € soit 3 156,96 € TTC

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

Christian Excoffon expose :

Des travaux sont à prévoir sur les routes communales, suite aux intempéries de cet hiver, à savoir :

- Route du pont de fer : remise en état partie haute et voir à changer les madriers du pont
- Route des Chamocières : reprendre les glissements de terrain et le pont en bois dont le tablier a été dégradé par les embâcles

De la poursuite de l'enfouissement du réseau électrique sur divers secteurs de la Commune :

- Secteur des Panissats : Mise en souterrain BT fin de semaine prochaine et moyenne tension fin juin à début juillet 2018
- Chemin de la Combette en co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES et les services d'assainissement d'Arlyère

Manifestation à venir pour info :

- Arly Cîmes Trails dimanche 24/06/2018

Madame le Maire fait part de la fermeture des Gorges de l'Arly du 18/06/2018 au 22/06/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,
Christiane DETRAZ

